



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 86-25-7, intitulé : « Règlement numéro 86-25-7 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement a pour but de réviser les sommes exigibles pour la fourniture de biens et services de la MRCVR ainsi que de mettre à jour son contenu.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2025.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 86-25-7 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : [www.mrcvr.ca](http://www.mrcvr.ca), sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques », ainsi qu'au siège social des municipalités locales du territoire de la MRCVR pour consultation.

DONNÉ À McMMASTERVILLE, CE VINGT-SEPTIÈME (27<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE (11) DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025).

(Signé)  
Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière